

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1158

présenté par  
Mme Boëlle

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 75, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant l'impact des dispositions de l'article 59 de la présente loi.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement demande la réalisation d'un rapport, remis au Parlement, afin d'évaluer l'impact de la pérennisation des repas sans viande ni poisson dans les cantines scolaires.